

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 03 AVRIL 2024**

**Etaient présents** : Michel BARBIER – Christiane BOSSEZ – Jean-Michel DONZÉ – Éric DUCROZ – Sophie GUERITAINE – Patrick MIESCH – Séverine MOREL – Johanna PLAISANCE – Rachel RIZZON – François SORET – Didier VALLVERDU – Nicolas VOILAND.

**Etaient absents excusés** : Nathalie CASTELEIN procuration à Rachel RIZZON – William HAMICHE procuration à Johanna PLAISANCE – Caroline SCHWEITZER procuration à Sophie GUERITAINE.

En préambule, Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point concernant l'agenda d'accessibilité des bâtiment communaux. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 28/24 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE  
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Jean-Michel DONZÉ comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024.

**DÉLIBÉRATION N° 29/24 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RUE  
D'ETUEFFONT – DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE**

Le Maire souligne la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement, rue d'Etueffont, afin de limiter la vitesse excessive.

Il précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention allouée par le Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les travaux d'aménagement sécurité – rue d'Etueffont.
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police,
- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T. (€)	Détail	Montant H.T. (€)	Taux (env.)
Aménagements de sécurité	6 951.60 €	<u>Aides Publiques sollicitées</u>		
		- Département – Amendes de police	2 780.00 €	40 %
		. Autofinancement (fonds propres)	4 171.60 €	60 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 951.60 €</b>		<b>6 951.60 €</b>	<b>100.00 %</b>

- ✓ **Fixe** la période de réalisation au premier semestre 2024,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

### **DÉLIBÉRATION N° 30/24 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'Etat. En conséquence de cette suppression, les communes se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de taxe d'habitation sur les propriétés bâties.

Il convient donc de déterminer les taux d'imposition pour le foncier bâti et le foncier non bâti.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir, pour 2024, les taux communaux des impôts locaux décidés en 2021, comme suit :

- Foncier Bâti : 26.63 %
- Foncier Non Bâti : 52.55 %
- Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires : 9.11 %

### **DÉLIBÉRATION N° 31/24 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de François SORET, Maire-Adjoint, approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2023, comme suit :

#### **Section de Fonctionnement**

Dépenses	890 400.80 €
Recettes	1 140 397.19 €
Excédent reporté de 2022	771 944.25 €
	1 912 341.44 €
<b>Excédent réel de l'exercice 2023</b>	<b>249 996.39 €</b>
<b>Excédent cumulé 2023</b>	<b>1 021 940.64 €</b>

### **Section d'Investissement**

Dépenses	1 812 211.87 €
Déficit 2022	336 150.89 €
Restes à réaliser	<u>82 934.72 €</u>
	2 231 297.48 €
Recettes	1 623 266.31 €
Excédent 2022	0.00 €
Restes à réaliser	<u>262 911.80 €</u>
	1 886 178.11 €
<b>Déficit réel de l'exercice 2023</b>	<b>188 945.56 €</b>
<b>Déficit cumulé 2023</b>	<b>345 119.37 €</b>

## **DÉLIBÉRATION N° 32/24 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

## **DÉLIBÉRATION N° 33/24 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	249 996.39 €
Résultats antérieurs reportés	771 944.25 €
<b>Résultats à affecter</b>	<b>1 021 940.64 €</b>
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	- 525 096.45 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	179 977.08 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 345 119.37 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>1 021 940.64 €</b>
<u>Affectation en réserves R 1068 en investissement</u>	345 119.37 €
<u>Report en fonctionnement R 002</u>	676 821.27 €

## **DÉLIBÉRATION N° 34/24 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT (AP/CP) – OPÉRATION DE RÉHABILITATION DU GYMNASSE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-3,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction M14,
- Vu l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement jointe en annexe,
- Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage du projet de réhabilitation du gymnase.
- Vu la délibération n° 26/21 du 29 mars 2021 portant autorisation de programme pour la réhabilitation du gymnase
- Vu la délibération n° 29/22 du 11 avril 2022 portant modification de l'autorisation de programme pour la réhabilitation du gymnase

Considérant les dépenses réalisées en 2023 ainsi que les soldes des factures restant à régler,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide :

- De modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la réhabilitation du gymnase ainsi que détaillé ci- après :
  - Montant global de l'AP : 2 833 632.79 €
  - CP Année 2021 : 18 335 €
  - CP Année 2022 : 1 096 747.56 €
  - CP Année 2023 : 1 540 160.23 €
  - CP Année 2024 : 178 390.00 €
- Que ces dépenses seront équilibrées comme suit :
  - Subventions 1 887 820 €
  - FCTVA : 460 000 €
  - Emprunt : 350 000 €
  - Fonds propres : 135 812.79 €
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budgets Primitifs des exercices concernés.

---

**DÉLIBÉRATION N° 35/24 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT (AP/CP) – OPÉRATION D'AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ RUE DE MASEVAUX**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-3
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction M14,
- Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage du projet d'aménagements de sécurité rue de Masevaux,
- L'ouverture des plis du marché concernant ces travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide :
  - De fixer le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs aux travaux de sécurité rue de Masevaux ainsi que détaillé ci- après :
    - Montant global de l'AP : 205 936 € comprenant :
      - Bureau d'Etudes : 16 800 €
      - Travaux d'aménagement : 189 136 €
    - CP Année 2023 (études): 10 936.87€
    - CP Année 2024 (travaux + MO) : 194 999.13 €
  - Que ces dépenses seront équilibrées comme suit :
    - Subventions : 64 300 €

- FCTVA : 33 700 €
  - Fonds propres : 107 936 €
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budgets Primitifs des exercices concernés.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 36/24 : BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2024, comme suit :

### *Section de Fonctionnement*

Dépenses	1 303 732.00 €
Recettes	1 729 541.27 €

### *Section d'Investissement*

Dépenses	1 328 091.17 €
Recettes	1 328 091.17 €

---

## **DÉLIBÉRATION N° 37/24 : DROITS DE PLACE – ANNÉE 2024**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs des droits de place :

- **1.25 € le mètre linéaire** pour les autorisations de stationnement de camions et camionnettes (outillage).
- **Forfait de 20 €/jour** pour les autorisations de stationnement des chapiteaux divers (cirques, marionnettes, ...).
- **150 € par trimestre d'occupation** pour les camions de vente ambulante de restauration.
- La délivrance de l'autorisation de stationnement sera conditionnée par le règlement au préalable des droits de place correspondants.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 38/24 : MISE À DISPOSITION DU SERVICE INFORMATIQUE DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90**

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et intercollectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 7 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- L'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...);
- La communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...)
- Plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion :

- Prestation « informatique de gestion »
- Prestation « dématérialisation »
- Prestation « Sauvegarde des données »
- Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
- Prestation « Saisine par voie électronique »
- Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
- Prestation « cabinet numérique »

A ces prestations annuelles la commune peut également disposer ponctuellement et sur demande formelle, de prestations tarifées pour :

- Prestation « secrétariat de mairie »
- Prestation « dématérialisation des marchés publics »

Conformément aux dispositions du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement de service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2). Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Energie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n° 16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition jointe en annexe.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'adhésion de la commune de Rougemont-le-Château pour la nouvelle période proposée par Territoire d'Énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service informatique de Territoire d'énergie 90
- Décide de retenir les options suivantes pour son adhésion :
  - o Prestation « informatique de gestion »
  - o Prestation « dématérialisation »
  - o Prestation « Sauvegarde des données »
  - o Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
  - o Prestation « Saisine par voie électronique
  - o Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 39/24 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2024 :**

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2024 aux associations suivantes :

Ecole de Petitefontaine – Voyage à Pouliguen (30 € par élève)	480 €
Banque alimentaire de Franche-Comté	0 €
Les amis de l'hôpital	0 €
Adapei – Concert caritatif (200 €)	0 €
Association pour l'Histoire et le Patrimoine Sous Vosgien	100 €

---

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Un questionnaire sur les aménagements de sécurité routière sera adressé à la population rougemontoise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

**Le Maire,**



**Didier VALLVERDU**

**Le secrétaire de séance,**



**Jean-Michel DONZÉ**